

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M MOUSSET, le Maire.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : Mr MOUSSET, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr JADE, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme OLLIVIER, Mme LAMOUREUX, M NICOLAZO.

Absents : Mme TOQUER (pouvoir à M MOUSSET), Mme BASTILLE (pouvoir M DUFOUR), M QUILLIEN (pouvoir M CRESPIEN).

Absent : Mr MICHELET

Secrétaire de séance : Mme LAMOUREUX

Madame OLLIVIER explique que lors du conseil municipal du 14 novembre 2024, elle a posé des questions sur Balanfournis et la subvention de Morbihan Energie de 270 000 €. Madame OLLIVIER explique qu'après consultation des documents auprès du service comptable, elle ne retrouve pas cette somme de 270 000 € et ne comprend pas que le budget de cet aménagement coûte à la commune que 450 000 € comme annoncé par Monsieur le Maire dans la presse. Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais donné ces chiffres et explique que Morbihan Energie ne donne pas de subvention mais prend en charge une partie du coût des travaux. Monsieur le Maire explique que le coût des travaux est autour de 700 000 €, que les dépenses respectent le budget voté en mars 2024 et que chaque dépense est faite après la validation du Trésor Public. Monsieur le Maire ajoute que Madame OLLIVIER, aura comme chaque année tous les chiffres dans les comptes administratifs en février - mars 2025 pour le projet de Balanfournis ainsi que pour tous les projets communaux.

Le PV du conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à la majorité (12 votes POUR - 2 votes CONTRE P. OLLIVIER et F. NICOLAZO).

2024-86- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

ASSOCIATION	2021	2022	2023	2024
	Montants votés	Montants votés	Montants votés	Montants Proposés
Confrérie des Chevaliers de l'Huître de Bretagne	-	-	-	450 €

- APPROUVER la subvention à la Confrérie des Chevaliers de l'Huître de Bretagne pour l'exercice 2024 suivant le détail présenté ci-dessus.

Monsieur NICOLAZO demande qui est la référente de cette association. Monsieur le Maire répond que c'est Françoise COURIAUD.

2024-87- DEFINITION DES ZONES DEDIEES A L'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES LOI APER

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et notamment l'article 15,

Les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.) Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci avant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

Sur études et propositions du service environnement, énergie, climat de Golfe Morbihan Vannes Agglomération en lien avec les services de la commune, des sites ont été recensés pour des projets photovoltaïques au sol.

Une concertation a été menée conformément à l'article 15 de la loi 2023-175 du 1^{er} novembre 2024 au 4 décembre 2024 sur le site internet de la commune et via un article dans le SILLAGE (feuille d'informations communales distribuée dans toutes les boîtes aux lettres) et 30 observations ont été formulées via l'adresse mail suivante : mairie@letourduparc.fr

Les sites retenus sont :

Nom du site	Réf Cadastrale	Surface en m2
Ecole	AN0173	2947
Carrefour Contact	AH0090/AH0189	1077
Lagunes de Kerdré	AD0152/AD0075/AD0184	79 571

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- IDENTIFIER les 3 zones présentées ci-dessus comme potentielles ZAEnR au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

Annexes : Sillage novembre 2024, tableau récapitulatif des observations des citoyens.

2024-88- CONVENTION MULTI-SERVICES 2025-2026-2027 FDGDON

Rapporteur : Monsieur CRESPIN

VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

Les sujets de cette convention sont le suivant :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes.
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.
- Etudier toute demande des communes dans les limites du champ de compétences de la FDGDON 56.

Pour les années 2025, 2026, 2027, la participation financière de la commune est fixée à : 152.27 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ACCEPTER la convention multi-services 2025-2026-2027 FDGDON.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

Annexe : CONVENTION MULTI-SERVICES 2025-2026-2027 FDGDON

2024-89- REDEVANCES DES MOUILLAGES 2025

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

VU l'avis favorable de la commission mouillage du 10 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 VOIX CONTRE – Mme OLLIVIER et M NICOLAZO) décide d'augmenter de 10% les tarifs des professionnels, plaisanciers et visiteurs pour l'année 2025 comme suit :

Mouillages pour les emplacements permanents :

	Tarif unique HT (quelle que soit la longueur du bateau)	Tarif unique TTC (quelle que soit la longueur du bateau)	Observations
Mouillage pour professionnels	218.61 €	262.33 €	La pose et l'entretien du corps-mort sont sous la responsabilité de l'utilisateur
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	537.79 €	645.35 €	La pose et l'entretien du corps-mort sont sous la responsabilité de la commune
Mouillage sur estran Pour plaisancier	312.35 €	374.81 €	La pose et l'entretien du corps-mort sont sous la responsabilité de la commune

Mouillages pour les emplacements visiteurs :

HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08	Mouillage visiteur		Mouillage visiteur		Mouillage visiteur	
	Par jour		Par semaine		Par mois	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	7.25 €	8.70 €	92.07 €	110.48 €	289.52 €	347.42 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			52.46 €	57.23 €	168.12 €	201.75 €

BASSE SAISON Du 01/04 au 30/06 Et du 01/09 au 30/10	Mouillage visiteur		Mouillage visiteur		Mouillage visiteur	
	Par jour		Par semaine		Par mois	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	3.65 €	4.38 €	45.15 €	54.19 €	144.73 €	173.67 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			26.22 €	31.47 €	84.06 €	100.87 €

2024-90 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET MOUILLAGES

Rapporteur : Madame RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 mars 2024 approuvant le budget mouillage pour l'année 2024,

VU le courrier de la préfecture du 23 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget Mouillages comme suit :

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
001	Déficit d'investissement reporté	951.47 €	
1068	Déficit fonctionnement déficit extérieur		951.47 €

2024-91 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Madame RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 20 mars 2024 approuvant le budget mouillage pour l'année 2024,
VU le mail du 28 novembre 2024 du Trésor Public ;
VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget Poste Avitaillement comme suit :

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
042	Opérations d'ordre	372.50 €	

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6227	Frais d'actes et de contentieux	372.50 €	

2024-92 – PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL NUMERIQUE DE GESTION DE CRISE

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le maire est responsable de la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal. A ce titre, la commune élabore un PCS qui organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Au niveau intercommunal, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) doit élaborer un PICS pour organiser :

- 1- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- 2- La mutualisation des capacités communales ;
- 3- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

GMVa souhaite recourir à un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration du PICS et acquérir un outil numérique collaboratif de gestion de crise. Etant donné que les entreprises susceptibles d'accompagner l'agglomération dans cet

exercice sont également en mesure d'accompagner les communes et que l'agglomération aura besoin des informations des PCS pour réaliser son PICS, un groupement de commandes est constitué.

Pour permettre à l'agglomération de réaliser son PICS, la commune de Le Tour du Parc adhèrera au groupement de commande pour la partie permettant de faire le lien entre son PCS et le PICS à venir de l'agglomération. Cette partie sera prise en charge par GMVa.

En sus, la commune souhaite bénéficier d'un abonnement intermédiaire (espace collaboration, interface dédiée à la gestion du PCS, interface permettant d'accéder à l'arborescence du plan et de le télécharger en PDF et visualisation et croisement de données cartographiques) pour un coût estimé à 3000 € pour la réalisation du PCS au format numérique puis 2000 € / an pour l'abonnement (à la charge de la commune).

Le coordonnateur du groupement sera GMVa ; à ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER la participation de la commune à ce groupement de commandes ;
- DE DESIGNER GMVa comme collectivité coordonnatrice ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-93 – DELIBERATION PREVOYANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

VU l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par l'employeur,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 12 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Annexe : CDG56 – Présentation prévoyance Collectivités

2024-93 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE EN MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

Considérant l'approbation de l'élément de mission avant-projet sommaire (APS) sur le projet de restructuration de la médiathèque – délibération 2023-89 en date du 8 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de rénover le bâtiment et aménager une médiathèque afin de rendre cette structure pleinement performante, sécurisée et conviviale ;

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission plénière du 11 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 VOIX CONTRE, Mme OLLIVIER et M NICOLAZO), de ses membres présents ou représentés décide :

- **Article 1** : D'approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) ;
- **Article 2** : D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 599 716 € HT;
- **Article 3** : D'approuver le coût prévisionnel pour le cabinet Architectures Chabenes et Scott pour 39 940 € HT, le bureau d'études fluides pour 11 900 €, pour l'économiste de la construction SARL EBI de 15 750 € HT,
- **Article 4** : D'autoriser le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant ;
- **Article 5** : D'autoriser le Maire à signer et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
- **Article 6** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre 21318 du budget ;
- **Article 7** : Le maire, le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexes : plan du projet de médiathèque et du budget prévisionnel.

Madame OLLIVIER demande que les coûts pour les architectes et les bureaux d'études soient ajoutés dans la délibération. Monsieur MOUSSET accepte. Madame OLLIVIER demande si la commune peut avoir des subventions sur ce projet ? Monsieur le Maire répond que la commune va demander une subvention au département, la DETR auprès de l'Etat, un fond de concours « culture » à GMVA, une subvention auprès de la DRAC, le fond vert... Madame OLLIVIER demande si le coût de la rénovation du logement est inclus dans le budget global. Monsieur le Maire répond que oui.

2024-94 –INTEGRATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS DES BATIMENTS COMMUNAUX COORDONNE PAR GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA)

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) assure sur son territoire la gestion des déchets dont la gestion des biodéchets.

Actuellement, GMVa n'assure pas de collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes :

- Proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ;
- Proposer une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVa propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGECE du 10 février 2020).

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention en annexe avec les 34 communes composant GMVa qui en assure la coordination :

ARRADON	LARMOR BADEN	PLAUDREN	SULNIAC
ARZON	LE BONO	PLESCOP	SURZUR
BADEN	LE HEZO	PLOEREN	THEIX
BRANDIVY	LE TOUR DU PARC	SAINT ARMEL	TREDION
COLPO	LOCMARIA GRAND-	SAINT AVE,	TREFFLEAN
ELVEN	CHAMP	SAINT GILDAS DE	TRINITE SURZUR
GRANDCHAMP	MEUCON	RHUYS	SENE
ILE AUX MOINES	MONTERBLANC	SARZEAU	

Le coordonnateur du groupement sera GMVa. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Après avoir pris connaissance de la proposition d'intégration au groupement de commande coordonné par GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

VU la délibération n° 24 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux,

VU le courrier du 19/11/2024 et la réunion entre la commune et GMVA relative au tri à la source des biodéchets, détaillant cette démarche et les avantages pour la commune d'intégrer ce groupement ;

VU l'avis favorable de la commission compétente du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant l'importance de collecter les biodéchets de ses bâtiments communaux et la nécessité de se conformer à la loi AGECE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

1. D'ADHERER à la convention de groupement de commandes de collecte des biodéchets coordonnée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;
2. D'INSCRIRE un budget relatif à la collecte de biodéchets chaque année selon les besoins recensés à fournir et les coûts du marché public en groupement de commande ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement de commande, ainsi que les marchés publics relatifs à la collecte des biodéchets, en conformité avec les conditions définies dans l'appel d'offres diffusé par GMVA ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et aux services concernés.

Annexe : Délibération de GMVa.

2024-95 – RAPPORT TRIENNAL ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : M. MOUSSET

En application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2013-07-12/01 du conseil municipal du 12 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Le Tour-du-Parc ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021,

Considérant l'obligation pour M. le Maire doté d'un plan local d'urbanisme, de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, ce rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Considérant que ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers avec la méthodologie employée,

Considérant le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération qui rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints par les indicateurs et données suivantes :

- La mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF)
- La consommation selon les types d'espaces consommés (naturels, agricoles ou forestiers) en valeur absolue ou en % du territoire,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Transmettre, en application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé aux :
 - Préfet de région Bretagne,
 - Préfet du Morbihan,
 - Président du conseil régional de Bretagne,
 - Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Annexe : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

2024-97 – DIMINUTION DU NOMBRE DE MOUILLAGES POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : M. MOUSSET

VU l'arrêté inter préfectoral autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de LE TOUR DU PARC en date du 26 mars 2015,

VU la délibération 2017-29 du 16 juin 2017 sur la diminution des mouillages pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil des mouillages en date du 12 décembre 2024 sur le besoin d'ajuster les nombres de mouillage à la fréquentation réelle constatée pour les professionnels sur les deux secteurs de Pencadénic et de Castel ;

Monsieur le Maire expose qu'il semble nécessaire de réduire le nombre des emplacements professionnels sur certaines zones de mouillages (Pencadénic et Castel), après neuf années de gestion des mouillages sur le littoral de la commune. Il précise que le nombre d'emplacements de mouillages plaisanciers n'est pas concerné par cette diminution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **APPROUVER** la diminution des emplacements de mouillage de la façon suivante :

EMPLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Pencadénic	Castel
Nombre autorisé après la délibération du 16 juin 2017	43	10
Nombre à supprimer	10	1
Nombre à conserver	33	9

AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour l'exécution de cette décision

Monsieur DUFOR précise qu'il faut que les mouillages supprimés soient retirés par les professionnels.

INFORMATION

Le prochain conseil municipal se déroulera en
Février 2025

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.

Madame OLLIVIER explique qu'en tant que membre de la commission sociale, elle regrette de ne pas avoir été invitée à la distribution des colis des séniors. Monsieur le Maire explique que la distribution a été faite par Monsieur le Maire et les adjoints.

Madame OLLIVIER demande si la commune va faire un geste à Mayotte, Monsieur le Maire répond par la négative mais que c'est déjà envisagé par GMVA dont la commune fait partie.

Le conseil est clos à 19h12.

Monsieur MOUSSET,

Maire



Madame LAMOUREUX,

Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'LAMOUREUX', is written over the printed name and title of the secretary.